

DECISION
portant délégation de signature

N° 2024/001-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz-Jury,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur ASTIER en qualité de Directeur de l'EPSM Metz-Jury à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Directrice adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame DEFLOIRINE en date du 2 février 2015 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Directrice adjointe,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KRATZ en date du 1^{er} mars 2020 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Directeur adjoint,

Considérant la décision de nomination de Monsieur SCHORB en date du 1^{er} novembre 2017 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Directeur adjoint,

Considérant la décision de nomination de Monsieur HMEIDI en date du 1^{er} mai 2023 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Directeur adjoint chargé des finances,

Considérant la décision de nomination de Madame SAUFFROY en date du 22 janvier 2024 à l'EPSM Metz-Jury en qualité d'Adjoint administratif,

Considérant la décision de nomination de Madame CALBA en date du 2 octobre 2019 à l'EPSM Metz-Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant la décision de nomination de Madame OSTERMANN en date du 1^{er} février 2023 à l'EPSM Metz-Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en date du 1^{er} décembre 2023 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins,

Considérant la décision de nomination de Monsieur TOUSSAINT en date du 1^{er} décembre 2016 à l'EPISM Metz-Jury en qualité de Technicien supérieur hospitalier,

Considérant la décision de nomination de Madame KRATZ en date du 1^{er} août 2020 à l'EPISM Metz-Jury en qualité de Cadre supérieur de santé,

Considérant la décision de nomination de Monsieur SALAZAR en date du 1^{er} janvier 2020 à l'EPISM Metz-Jury en qualité Attaché d'administration hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Madame BESSON en date du 1^{er} juin 2022 à l'EPISM Metz-Jury en qualité d'Adjoint des cadres hospitaliers,

Considérant la décision de nomination de Madame CORCELLA en date du 1^{er} octobre 2023 à l'EPISM Metz-Jury en qualité d'Adjoint d'administration hospitalière,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice adjointe, à l'effet de signer tous les actes de gestion courante relevant des fonctions du Chef d'Établissement, à l'exception de :

- correspondances avec les autorités de tutelle,
- pièces afférentes au patrimoine de l'établissement et à sa représentation juridique,
- toutes les conventions et les actes relatifs à la coopération avec les personnes morales : institutionnelles et associatives,
- décisions constitutives de régies,
- notes de service et notes d'information.

Article 2 : En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Madame Véronique DEFLORAINE**, Directrice adjointe.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe et de Madame Véronique DEFLORAINE, Directrice adjointe, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur adjoint.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe, de Madame Véronique DEFLORAINE, Directrice adjointe et de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur adjoint, la délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur adjoint.

Article 5 : En cas d'absence de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe, de Madame Véronique DEFLORAINE, Directrice adjointe, de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur adjoint, et de Monsieur Christophe SCHORB, Directeur adjoint, la

délégation mentionnée à l'article 1 est donnée à **Monsieur Yohann HMEIDI**, Directeur adjoint.

Article 6 : **Délégation permanente** est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice adjointe chargée des affaires générales, du système d'information et de la qualité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- tous les actes administratifs, les correspondances, les documents relevant des affaires générales, du système d'information, des usagers, de la qualité et gestion des risques, les projets et contrats de pôle.

Article 7 : **Délégation permanente** est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur adjoint, chargé de la direction des ressources humaines à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines, hormis les décisions de sanctions disciplinaires,
- Les notes de service et les notes d'information.

En cas d'absence de Monsieur KRATZ, Directeur adjoint, chargé de la direction des ressources humaines, la délégation est attribuée à Madame Cati SANTANGELO de signer les ordres de mission relatifs à la formation continue des professionnels non médicaux ainsi que les conventions avec les organismes de formation du personnel non médical.

En cas d'absence de Monsieur KRATZ, Directeur adjoint, chargé de la direction des ressources humaines, et de Madame Cati SANTANGELO, la délégation de signer est attribuée à Madame Audrey OSTERMANN.

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Philippe KRATZ, Directeur adjoint, chargé des ressources humaines, de représenter le Directeur pour les actes mentionnés à l'article 3, à l'article 4, à l'article 5, à l'article 6 et à l'article 7 du décret n°2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière.

Ces dispositions sont applicables aux agents du Centre Hospitalier de JURY ne relevant pas des corps et emplois de Direction et des Directeurs des soins.

Article 8 : **Délégation permanente** est donnée à **Madame Thérèse JAYER**, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- Toutes les correspondances administratives courantes relevant de l'organisation des soins et de l'hygiène hospitalière,
- les ordres de mission relatifs aux déplacements du personnel soignant et du personnel socio-éducatif, les conventions de stage de la filière soignante, les tableaux de service du personnel relevant de la direction des soins.

Article 9 : **Délégation permanente** est donnée à **Madame Véronique DEFLORAINE**, Directrice adjointe chargée des services économiques et des travaux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- toutes les pièces administratives relevant du domaine de compétence des services économiques et des travaux,
Elle attestera la conformité des prestations effectuées ou contrôlées par les services économiques et les travaux,
- les travaux et investissements hors Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

À l'exception :

- des pièces constitutives des marchés publics et leurs décomptes définitifs,
- des baux,
- des mandats et des bordereaux de titre de recettes en qualité d'ordonnateur.

Article 10 : **Délégation permanente** est donnée à **Monsieur Christophe SCHORB**, Directeur adjoint chargé des services techniques et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- toutes les pièces administratives relevant du domaine de compétence des services techniques et logistiques.

Il attestera la conformité des prestations effectuées ou contrôlées par les services techniques et logistiques.

À l'exception :

- des mandats et des bordereaux de titre de recettes en qualité d'ordonnateur.

Article 11 : **Délégation permanente est donnée, à Madame Véronique KNEIB**, Directrice adjointe, au titre du bureau des admissions, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- toutes les décisions et tous les actes relatifs à la gestion courante des patients au titre du bureau des admissions.

Article 12 : **Délégation permanente** est donnée à **Monsieur Yohann HMEIDI**, Directeur adjoint, chargé des finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- tous les documents, les engagements et les correspondances se rapportant à la direction des finances et au contrôle de gestion.
- sont exclus de cette délégation tous les actes décisionnels relatifs au marché public.

Article 13 : **Délégation permanente** est donnée à **Madame Camille SAUFFROY**, Adjoint administratif, chargée des affaires médicales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- tous les actes relatifs à la gestion du personnel médical hormis les recrutements et les décisions de sanctions disciplinaires.

En cas d'absence de Madame SAUFFROY, Adjoint administratif, chargée des affaires médicales, la délégation de signer est attribuée à **Madame Eliane CALBA**.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe chargée des affaires générales, du système d'information et de la qualité, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOAINE**, Directrice adjointe, pour les attributions citées à l'article 6 et 11.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe et de Madame Véronique DEFLOAINE, Directrice adjointe, délégation est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur adjoint.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur adjoint, chargé de la direction des ressources humaines, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOAINE**, Directrice adjointe, pour les attributions citées à l'article 7.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur adjoint, chargé de la direction des ressources humaines et de Madame Véronique DEFLOAINE, Directrice adjointe, délégation est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur adjoint, chargé de la direction des ressources humaines, de Madame Véronique DEFLOAINE, Directrice adjointe, et de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe, délégation est donnée à **Madame Audrey OSTERMANN**, Adjoint des cadres à la Direction des ressources humaines, dans la limite de ses attributions et au nom du Directeur :

- l'ensemble des actes relatifs à la gestion des ressources humaines comprenant notamment les décisions ainsi que les actes relevant de la procédure disciplinaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey OSTERMANN, Adjoint des cadres à la Direction des ressources humaines, délégation est donnée à **Monsieur Patrick SALAZAR**, Attaché d'administration hospitalière.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse JAYER, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins, délégation est donnée à **Monsieur Philippe KRATZ**, Directeur-adjoint, pour les attributions citées à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse JAYER, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins, de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOAINE**, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse JAYER, Cadre supérieur de santé faisant fonction de Directrice des soins, de Monsieur Philippe KRATZ, Directeur-adjoint, et de Madame Véronique DEFLOAINE, Directrice adjointe, délégation est donnée à **Madame Véronique KNEIB**, Directrice-adjointe.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DEFLOIRINE, Directrice adjointe chargée des services économiques et des travaux, délégation est donnée à **Madame Joan CORCELLA**, Attachée d'administration hospitalière, pour les attributions citées à l'article 9.

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SCHORB, Directeur adjoint chargé des services techniques et logistiques, délégation est donnée à **Monsieur Thierry TOUSSAINT**, Technicien supérieur hospitalier, pour les attributions citées à l'article 10.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yohann HMEIDI, Directeur adjoint chargé des finances, délégation est donnée à **Monsieur Patrick SALAZAR**, Attaché d'administration hospitalière, pour les attributions citées à l'article 12.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe, au titre du bureau des admissions, délégation est donnée à **Madame Marjorie BESSON**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour les attributions citées à l'article 11.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe, et de Madame Marjorie BESSON, Adjoint des cadres hospitaliers, délégation est donnée à **Madame Véronique DEFLOIRINE**, Directrice adjointe.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe et de Madame Marjorie BESSON, Adjoint des cadres hospitaliers, délégation de signature est donnée **aux personnes ci-après désignées**, et dans les conditions ci-dessous :

- Madame Céline MARANI, Infirmière,
- Madame Isabelle JACQUOT-DONNAT, Infirmière,
- Madame Dominique KUBIAK, Cadre de santé,
- Madame Marie-Claire MATHIEU, Infirmière,
- Madame Véronique ROUSSEL, Infirmière,
- Madame Sandrine KRATZ, Cadre supérieur de santé,
- Madame Jennifer FOJUD, adjoint administratif à compter du 1^{er} avril 2024.

Les bénéficiaires de la présente délégation sont autorisées à signer : les bons de transport, les bons de consultation et les actes d'engagement de reprise.

Article 22 : Les délégations de signature des fonctions d'ordonnateur font l'objet d'une décision séparée.

Article 23 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} mars 2024. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 24 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le

portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1^{er} mars 2024

Le Directeur,



Olivier ASTIER